

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°2026-023
ROUTE DE SULENS, AU NIVEAU DU N°3981 AU N°3983

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL Rhône Alpes domiciliée 523, Cours du 3^{ème} Millénaire 69800 SAINT-PRIEST reçue en mairie le 13/07/2026 en vue de reprises de boîtier de fibre optique sur les infrastructures existantes pour le compte du SYANE au niveau du n° 3981 au n° 3983 Route de Sulens, à partir du lundi 20 juillet 2026 pour une durée de 5 jours soit jusqu'au vendredi 24 juillet 2026,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison d'un empiètement sur chaussée, la circulation sera règlementée dans les deux sens de la circulation, Route de Sulens au niveau du n°3981 au n°3983, du 20 au 24 juillet 2026 dans le cadre de la reprise de boîtiers de fibre optique sur les infrastructures existantes (poteaux situés sur le bas-côté de la route) : La vitesse sera règlementée à 30 km/heure pour tous les véhicules et il sera interdit de stationner au droit du chantier, dérogation aux véhicules de chantier.

L'empiètement du chantier sur chaque zone autour des poteaux sera faible, les interventions seront rapides (10 minutes par intervention).

Article 2 : La société SOGETREL est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
La société SOGETREL,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND

